



SERVICE ENFANCE

**ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT**

**REGLEMENT
INTERIEUR
MERCREDIS
ET PETITES
VACANCES
2011**

Direction :

2 VOIE ANDRE ROSSI

02310 CHARLY SUR MARNE

Tél. : 03.23.82.58.30 - Fax : 03.23.82.14.54

Enfancec4@fr.oleane.com

Site internet où les projets éducatifs
et pédagogiques peuvent être téléchargés :
<http://www.communaute-charlysurmarne.fr>

SITES, HORAIRES ET CAPACITE D'ACCUEIL

HABILITATION DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

MERCREDIS : HABILITATION N° 0020007CL000110

16 places pour les – de 6 ans ; **14** places pour les + de 6 ans
Accueil de 7 h à 9 h et de 17 h à 19 h : Rez de Chaussée de l'Administration 2
La Renaissance Sanitaire 02310 VILLIERS ST DENIS

PETITES VACANCES : HABILITATION N° 0020007CL000110

- 6 ans : **24** places

Rez de chaussez du Centre social Fiévet
Rue du Maréchal Leclerc à CHEZY S/MARNE
Salle de restauration et dortoir à l'école maternelle

+ Accueil de 7 h à 9 h et de 17 h à 19 h

6 ans et + : **48** places

Rez de chaussez du Centre social Fiévet
+ grande salle du 1^{er} étage
Rue du Maréchal Leclerc à CHEZY S/MARNE
Salle de restauration à l'école maternelle

+ Accueil de 7 h à 9 h et de 17 h à 19 h

Accueil des enfants de moins de 6 ans : Pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans et tout particulièrement ceux de moins de 4 ans, le nombre de places disponibles est limité selon les différents lieux d'accueil et selon l'autorisation des services de la Protection Maternelle et Infantile.
Une attention toute particulière est demandée aux parents quant à l'amplitude horaire de présence des enfants.

L'A.L.S.H intercommunal est une identité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des enfants.

L'ALSH se veut être un lieu d'accueil et de valorisation des enfants et des jeunes durant leurs temps de loisirs.

Monsieur François RAMEIL est le président de la Communauté de Communes.

La direction des A.L.S.H. est confiée à une directrice diplômée BAFD et / ou stagiaire BAFD (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Direction).

Son équipe d'animation se compose d'animateurs diplômés et/ou stagiaires BAPAAT, BAFA et de personne non diplômée selon la loi en vigueur au 1^{er} janvier 2007.

BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

BAPAAT : Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Aide Animateur Technicien

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

AFPS : Attestation de Formation aux Premiers Secours).

ARTICLE 1 : INSCRIPTION / RADIATION

Les inscriptions avant l'ouverture de l'alsh se feront uniquement sur rendez-vous les jours et heures déterminées et dans les délais indiqués par courrier.

Les inscriptions pendant le déroulement de l'accueil de loisirs se feront auprès de la direction (horaires donnés en début de vacances).

Lors de la 1^{ère} inscription de l'enfant, les parents sont tenus de fournir les documents suivants :

- Une copie du Livret de Famille
- Le numéro de téléphone personnel et professionnel (parents ou représentant légal)
- La profession et l'adresse du travail du père et de la mère
- Le numéro d'allocataire avec le nom d'attribution (père ou mère)
- Le numéro de Sécurité Sociale des deux parents (même si les parents sont séparés ou divorcés)
- Le carnet de santé
- Le nom du médecin traitant
- Le nom de la personne habilitée à reprendre l'enfant en dehors des parents
- Le nom de la personne à prévenir en cas de besoin

Merci de bien vouloir fournir une photo (3.5 x 2.5) de(s) l'enfant(s)

Tout changement de domicile, de situation familiale, de travail ou autre intervenant en cours d'année devra nous être communiqué dans les plus brefs délais.

Les absences doivent nous être communiquées au plus tard la veille avant 10h00. Les absences non justifiées ou prévenues hors délai seront facturées (voir article 10 page 6)

L'admission d'enfants présentant un handicap est étudiée après avis médical et concertation avec les services d'aide à l'enfance. En cas d'avis favorable, l'intégration progressive de l'enfant sera réalisée si besoin par du personnel compétent.

Si un enfant se présente à l'accueil de loisirs alors qu'il n'est pas inscrit et si la capacité d'accueil est atteinte, son accueil sera refusé

ARTICLE 2 : ARRIVEE / DEPART DES ENFANTS

Les enfants sont accueillis de 9h00 à 17h00 avec possibilité d'un accueil dès 7h00 et jusque 19h00.

Les enfants doivent être accompagnés de leurs parents auprès du personnel responsable afin de signer l'heure d'arrivée et ou de départ

Pour les enfants utilisant un moyen de transport en commun, un adulte responsable devra être présent à l'arrivée et au retour du bus, aucun enfant ne sera laissé seul ou repartira seul (sauf si vous l'avez signalé sur la feuille de renseignements) à un arrêt.

Il est important de préciser :

- Que les enfants seront remis aux personnes autorisées et mentionnées lors de l'inscription.
- Si une autre personne doit venir chercher l'enfant un document signé des parents et une pièce d'identité de la personne seront exigés.
- Si un enfant est toujours présent à l'heure de fermeture, le service se réserve le droit d'appeler les personnes autorisées désignées lors de l'inscription. Dans le cas où personne n'est joignable, nous sommes autorisés à prévenir les services sociaux du département (DDASS) qui seront chargés de la mise en place de la garde de l'enfant. En outre, le temps de présence réel de dépassement (coût réel de l'accueil) sera facturé à la famille.
- Les enfants ne peuvent être confiés à un enfant de **moins de 14 ans**.

ARTICLE 3 : ADMISSIONS

En cas de maladie survenant au centre, le directeur appelle les parents qui devront venir récupérer leur enfant.

En cas de nécessité, la personne responsable de l'accueil se réserve la possibilité d'appeler le médecin traitant de l'enfant. Les frais médicaux sont à la charge des parents. Vous serez prévenus immédiatement de la situation.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel aux services d'urgence (pompiers, SAMU), puis aux parents. La DDCS, le service PMI seront prévenus dans les 48 H.

L'admission d'enfants présentant un handicap est étudiée après avis médical et concertation avec les services d'aide à l'enfance. En cas d'avis favorable, l'intégration progressive de l'enfant sera réalisée si besoin par du personnel compétent.

ARTICLE 4 : AUTORISATIONS DIVERSES

Lors de l'inscription, il vous sera demandé :

- L'autorisation ou non d'hospitalisation en cas d'accident
En cas d'accident, selon son importance, nous contactons le médecin traitant de l'enfant ou nous le dirigeons vers le centre hospitalier le plus proche par les services d'urgence.
(Une déclaration sera également faite auprès des services départementaux de la cohésion sociale de LAON).
- L'autorisation ou non de participer aux activités à l'intérieur et à l'extérieur de l'accueil
- l'autorisation ou non que votre enfant puisse se déplacer en bus ou mini bus
- l'autorisation ou non pour que vos enfants puissent être photographiés ou filmés dans le cadre de leurs activités ou sorties par le personnel ou les journalistes locaux. Les photographies pourront notamment être utilisées sur les documents de communication ou mise en ligne du site internet de la Communauté de Communes

ARTICLE 5 : MEDICAMENTS

L'équipe d'encadrement peut donner un médicament par voie orale ou inhalée selon les conditions suivantes :

- remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin
- remettre une autorisation écrite (des parents ou du tuteur légal)
- vérifier la date de péremption du produit

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de destruction totale ou partielle de bijoux, d'objets personnels quels qu'ils soient.

Les objets coupants ou pointus ne sont pas admis au centre au risque de se les voir supprimer. Certains enfants ont des allergies alimentaires ; afin d'éviter tout risque de crises allergiques qui peuvent être très dangereuses, les bonbons, chewing-gum ou autres confiseries sont strictement interdits.

Sauf autorisation spéciale de la direction, les téléphones portables ne sont pas admis au sein de l'ALSH.

ARTICLE 7 : TENUES VESTIMENTAIRES

Les vêtements de l'enfant doivent être adaptés aux conditions climatiques (toujours prévoir un chapeau ou une casquette) et dans la mesure du possible, marqués au nom de l'enfant.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les locaux et les personnes sont assurés chez MMA.

ARTICLE 9 : AVERTISSEMENT

Si le comportement de votre enfant est gênant ou dangereux pour les autres ou lui-même, un courrier (avertissement) vous sera adressé et un changement devra se faire ressentir.

Dans le cas contraire, et après concertation avec vous, nous pourrions envisager un renvoi temporaire ou définitif de votre enfant

Toutes personnes qui ne respecteraient pas un ou plusieurs points de ce règlement pourraient se voir refuser l'accès à l'accueil de loisirs temporairement ou définitivement au bout de 2 avertissements écrits.

PAIEMENTS

Pour l'été, le paiement doit être fait par avance pour la ou les périodes de présences ; pour les autres périodes, le paiement se fait au reçu de la facture

habitants de la Com. de Com de Charly	TARIF POUR 1 ENFANT		
	tarif normal	Aide temps libre CAF*	Aide temps libre MSA*
Par semaine avec repas	54.50 €	32.00 €	39.50 €
Par jour avec repas	11.50 €	7.00 €	8.50 €
1/2 heure supplémentaire	1.10 €	1.10 €	1.10 €

* CAF – MSA : uniquement lors des petites et grandes vacances scolaires.

ARTICLE 10 : ABSENCES

Les absences non justifiées ou prévenus hors délai (voir article 2) seront facturées au prix d'un repas et d'un goûter : 3.50 € + 1 € = 4.50 €

ARTICLE 11 : MOYENS DE PAIEMENT

Vous pouvez régler par :

- **chèque bancaire** (à l'ordre du Trésor Public)
- **carte bancaire via le portail famille** du site de la Communauté de Communes (un numéro d'identifiant et un code secret vous sera attribué à l'inscription)
- **espèces** avec l'appoint
- **chèque-vacances**
- **CESU uniquement pour les enfants de moins de 6 ans** (article L2324-1 du code de la santé publique)
- **mandat Cash**

Les paiements ne peuvent être faits qu'auprès de la direction du service enfance et du service social.

Pour les habitants des communes non adhérentes à la communauté de communes, un supplément de 20 % sera pratiqué sur le tarif.

ARTICLE 12 : PENALITES EN CAS DE NON PAIEMENT

Tout paiement non parvenu à la date indiquée sur la facture, le cachet de La poste faisant foi, sera systématiquement communiqué au Trésor Public de Charly sur Marne qui procédera à son recouvrement avec une pénalité de 5 €.

Le non paiement des sommes dues peut entraîner des poursuites mises en place par le Trésor Public (une saisie sur salaire, sur les prestations CAF, etc....)

Si des retards de paiement importants et/ou répétitifs se produisent, le service se verra dans l'obligation de procéder à l'exclusion de l'enfant (un courrier vous en avisera). En cas de difficulté financière, vous pouvez vous rapprocher du service enfance et du trésor public.

ARTICLE 13 : REVISIONS TARIFAIRES

Les tarifs sont révisables annuellement au premier septembre. Toutefois, des modifications tarifaires peuvent être faites en cours d'année si la CAF (principal financeur) nous en donne l'obligation.

Ils sont fixés par délibération des membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly Sur Marne.

NOTES PERSONNELLES